



REGLEMENT INTERIEUR

Votes

Toute décision importante doit être soumise au vote du Conseil d'Administration :
une voix par personne présente, une voix par procuration maximum par personne.

Dépenses

Aucune dépense ne peut être engagée sans l'avis du Conseil d'Administration, pour les dépenses importantes. Le trésorier est responsable de tous les mouvements de la trésorerie, il en rend compte au Conseil.

Fichier des membres

Il est confidentiel et ne doit être qu'entre les mains des membres du Conseil d'Administration qui doivent y avoir accès pour les besoins de leur(s) charge(s).

Documents

Les biens (revues, livres, cassettes audio et vidéo, ...), propriétés de l'Association sont à la disposition des adhérents sous le contrôle du responsable nommé par le bureau ou de son suppléant.